

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 76

présenté par
M. Scellier

ARTICLE 7

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 8 de cet article :

« Nonobstant les attributions éventuellement déléguées par le conseil d'administration, le conseil... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.